



Préconisations pour l'organisation d'évènements temporaires de moins de 3 mois le long du canal du Midi

Le site classé du canal du Midi est un territoire vivant, habité et dynamique, dans lequel se déroulent de nombreuses manifestations et évènements sportifs, touristiques, ou culturels.

Afin d'encadrer le déroulement de ces manifestations dans le respect des sites classés de l'ouvrage et de ses paysages, les préconisations suivantes sont à respecter :

- les projets dont la durée est supérieure à trois mois devront faire l'objet d'une autorisation ministérielle de travaux en site classé ;
- tous les participants seront sensibilisés au respect des lieux et du site classé ;
- les emprises des aménagements temporaires et leur multiplication seront limitées au strict minimum ;
- aucun élément ne sera fixé sur les arbres, ni scellé dans le sol ;
- les équipements utilisés seront économes en énergie et en eau ;
- les matériaux utilisés seront de préférence en bois ou carton et réutilisables d'une année sur l'autre si possible. La matière plastique sera évitée au maximum ;
- des poubelles de collecte sélective seront mises en place ; des toilettes sèches en bois seront privilégiées à tout autre modèle ;
- les lieux seront remis en état à l'issue de la manifestation dans un délai de 15 jours maximum, en supprimant tout élément installé pour l'occasion (signalétique/balisage, clôtures temporaires, affiches...);

Pour toute précision et pour les évènements d'une durée supérieure à trois mois, contacter l'équipe canal par mail : canal-du-midi.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr